



European Apprenticeship Programme

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mobilité longue des apprentis en Europe

Proposition de créer un contrat d'apprentissage "parcours international" pour lever les obstacles réglementaires

Sous l'impulsion de Jean Arthuis, Député européen, Président de la Commission des budgets, près de 200 représentants de centres de formation français et européens et partenaires clés se sont rassemblés, le 3 juillet 2017, au Sénat à Paris, pour faire un point d'étape sur l'expérimentation de mobilité longue des apprentis en Europe lancée en 2016. 36 centres de formation professionnelle, issus de 12 pays européens (dont 16 centres français) sont rassemblés au sein du consortium European Apprenticeship Ambassadors (EAA) et se mobilisent depuis plus d'un an, aux côtés de Jean Arthuis, pour expérimenter le départ d'apprentis dans un autre pays de l'Union européenne en poursuivant leur formation en alternance.

Le projet pilote, soutenu par le Parlement et la Commission européenne, permet à date à près de 60 jeunes apprentis de vivre une expérience à l'international de 6 à 12 mois. Une première expérimentation riche, qui a toutefois révélé des obstacles majeurs à la mobilité internationale des apprentis. Face à la détermination des porteurs du projet, la Commission européenne a confirmé qu'elle valorisera dès 2018 au sein même de son programme Erasmus+, le volet dédié à la mobilité longue des jeunes en formation professionnelle. En parallèle, les partenaires français travaillent à la construction d'un contrat d'apprentissage "parcours international" pour lever les contraintes juridiques qui freinent les mobilités d'apprentis hors de France et espèrent que d'autres pays européens emboîteront le pas.

La revalorisation de l'apprentissage, un engagement gouvernemental

Le Président de la République, Emmanuel Macron, l'avait inscrit dans son projet : la création d'un Erasmus de l'apprentissage. Cet engagement a été confirmé par l'actuelle Ministre du Travail, Muriel Penicaud dans un message énoncé le 3 juillet au Sénat : « *L'apprentissage est dans la feuille de route de la Ministre. À sa demande, elle en fera une priorité. Les adaptations législatives éventuelles seront opérées au printemps 2018 au plus tard. Le Ministère réfléchit à un objectif chiffré.* » Cette priorité s'est traduite le 20 juillet 2017 par la nomination de Jean Arthuis, comme Représentant spécial de la Ministre du Travail chargé du développement d'Erasmus Pro pour l'apprentissage, afin de faire avancer significativement, au nom de l'État français, la mobilité des apprentis en Europe. La Ministre veut ainsi doubler le nombre d'apprentis qui partent en Erasmus pour atteindre, d'ici à 2022, 15 000 départs par an. En 2017, si 43 000 étudiants sont partis en Erasmus, ils n'étaient que 6 800 apprentis, un chiffre jugé insuffisant par Muriel Penicaud.

Actuellement, un jeune sur quatre est au chômage en moyenne en Europe, voire un jeune sur deux dans certains pays, sauf dans les rares pays ayant une culture de l'apprentissage (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse ou encore Luxembourg). L'ambition du projet pilote est de coupler deux puissants leviers pour l'employabilité des jeunes : la formation par apprentissage et la mobilité internationale. Alors que l'apprentissage est reconnu pour sa performance, ce système souffre d'un déficit d'image et d'attractivité dans de nombreux pays européens. Le projet de mobilité longue des apprentis en Europe est un véritable enjeu pour l'apprentissage. Face à la difficulté à recruter des jeunes dans certains métiers, la mise en place d'une formation à l'international se révèle être un levier positif pour intéresser les jeunes. En leur donnant la possibilité de partir dans un autre pays européen pendant une longue période, les jeunes apprentis pourront ainsi développer leurs compétences et se confronter à des savoir-faire différents, améliorer leur employabilité, maîtriser une autre langue, tout en renforçant leur citoyenneté européenne.

Des obstacles législatifs et réglementaires à lever

Porté par les Compagnons du Devoir et du Tour de France, le consortium EAA fédère l'ensemble des centres de formation volontaires pour tester "en grandeur nature" la mobilité longue des apprentis. Pionniers d'une initiative européenne d'envergure, ces centres ont permis le départ d'au moins 60 jeunes d'ici la rentrée 2017 (contre 140 prévus) et ce, malgré l'absence des bourses Erasmus escomptées. Les retours d'expérience sont unanimes : coupler apprentissage et expérience à l'international est un vrai plus pour l'entreprise et pour le jeune, tant sur le plan professionnel que personnel. L'idée est belle, mais 28 pays sont dans l'Union européenne, ce qui implique 28 législations différentes sur l'apprentissage, et donc une grande difficulté à mettre en œuvre cette mobilité à une échelle large.

Trois obstacles majeurs ont ainsi été diagnostiqués :

1. La diversité de la formation professionnelle en Europe

En Europe, il y a autant (voire plus) de dispositifs que d'États membres. À l'opposé, pour certains pays, la formation en alternance est quasi inexistante. Cette réalité complexifie le processus de mobilité, car elle rend difficile la construction des parcours pédagogiques lors de la mobilité et rend quasi impossible la continuité du statut : dans certains pays, l'apprenti a un statut de salarié en formation, dans d'autres il est étudiant, stagiaire ou encore salarié.



2. Le contrat de travail et la responsabilité de l'employeur

En France, un apprenti est aujourd'hui sous statut de salarié à travers un contrat d'apprentissage. Lorsqu'il part à l'international, l'entreprise reste responsable de lui pendant toute la durée de la mobilité, y compris en cas d'accident de travail, et doit continuer à lui verser son salaire. Il est donc nécessaire de revoir ses obligations pour faciliter la mobilité. Un des moyens qui permettrait de lever cette ambiguïté serait alors de placer l'apprenti sous un statut d'étudiant des métiers pendant sa période de mobilité.

3. La validation des compétences

Aujourd'hui, les compétences acquises par les apprentis à l'international ne sont que très rarement valorisées. À titre d'exemple, le système de reconnaissance des acquis d'apprentissage lors de la mobilité, ECVET (système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels) n'est quasiment pas utilisé par les centres de formation. On constate l'absence de politique volontariste de la part de la plupart des États sur les questions de validation et de reconnaissance des acquis suite à une mobilité.

Une solution proposée : la création d'un contrat d'apprentissage "parcours international"

Pour lever les obstacles juridiques, le consortium et les acteurs fédérés par Jean Arthuis plaident pour la création d'un contrat d'apprentissage particulier, dit "parcours international". L'objectif de ce contrat est de sécuriser tant l'apprenti et que les employeurs, d'origine et d'accueil, et de tenir compte des réalités liées à la diversité des dispositifs d'apprentissage en Europe. Ce contrat s'articulerait autour des éléments suivants :

- Il intégrerait, dès la signature du contrat d'apprentissage, une période de mobilité à l'international, évitant ainsi les refus des employeurs d'autoriser le départ des jeunes à l'étranger, même pour une période inférieure à 6 mois ;
- Pendant la période à l'étranger, le contrat d'apprentissage se poursuit, mais le statut de salarié doit pouvoir être mis en veille pour limiter la responsabilité de l'employeur ;
- Le jeune reste inscrit dans le centre de formation d'origine et le CFA a la responsabilité d'encadrer la poursuite du parcours de formation ;
- La préparation de la mobilité inclut la mise en place d'un programme de formation co-construit par les centres de formation d'envoi et d'accueil, et précisera les conditions d'évaluation des acquis nécessaires à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification dans le pays d'origine et/ou d'accueil ;
- En matière de rémunération, l'apprenti bénéficie des bourses Erasmus, à égalité avec les étudiants, auxquelles peuvent s'ajouter des indemnités versées par l'entreprise qui l'accueille ;
- Au retour de la période à l'étranger, le contrat d'apprentissage étant toujours en cours de validité, l'apprenti réintègre son entreprise d'origine pour y poursuivre sa formation.

La création d'un tel contrat pourrait dans un premier temps s'inscrire dans le cadre du droit à l'expérimentation.

La Commission européenne renforce son implication

Sans attendre les résultats de la première expérimentation, la Commission européenne a confirmé son intention de soutenir la mobilité des apprentis en valorisant, à compter de 2018, au sein du programme Erasmus+, le volet consacré à la mobilité longue. Madame Reicherts, Directrice Générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne, a ainsi affirmé qu'Erasmus sera doté de crédits nécessaires pour permettre aux apprentis de disposer des bourses nécessaires, et ainsi ne pas empêcher des départs comme cela a pu être constaté au lancement du projet pilote.

Au sein du budget général d'Erasmus (d'un montant de 2,5 milliards d'euros par an), il sera ainsi réservé 400 millions d'euros pour les mobilités longues de 3 à 12 mois, sur une période de 3 ans (2018-2019-2020).

De plus, Michel Servoz, Directeur général de l'emploi à la Commission européenne, a annoncé, lors de cette rencontre, travailler sur une proposition visant au développement d'un cadre de qualité pour l'apprentissage.

Un site internet pour soutenir la mobilité européenne des apprentis

Créée en juin 2016 sous la forme d'une association loi 1901, Euro App' (European Apprenticeship Programme) a pour vocation de promouvoir la mobilité des apprentis en Europe, en particulier en valorisant les retours d'expérience du projet pilote initié par Jean Arthuis. Euro App' fédère à ce jour les CFA pionniers qui se sont engagés, avec les Compagnons du Devoir et du Tour de France, dans le projet pilote et peut compter sur le soutien du MEDEF, du FAFIH (Fonds de Formation pour l'Hôtellerie-Restauration) et du CCCA-BTP pour mettre en place ces actions de valorisation.

À l'occasion du rassemblement organisé au Sénat le 3 juillet, Euro App' a présenté son site internet, alliant informations sur l'expérimentation, témoignages de jeunes et évolution du projet. Euro App' lance aussi, à travers son site, un appel pour soutenir la mobilité des apprentis et leur permettre d'effectuer un trimestre ou plus de leur formation dans un autre pays européen, au même titre que les étudiants. Cet appel s'adresse à tous, apprentis, parents, enseignants, employeurs, institutions, responsables politiques... Il sera prochainement disponible en langue anglaise.

Plus d'infos : www.euroapp.eu



Contact presse :

Agence Carré final – presse@carre-final.com

Ludivine (06 09 37 14 65) & Chloé (06 89 94 01 72)

